

Informations relatives à l'Appel à Candidature du Comité de Coordination Régionale en Santé Sexuelle (CoReSS) Corse

Contexte :

Par décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049880488#:~:text=Objet%20%3A%20modalit%C3%A9s%20de%20coordination%20de,virus%20de%20l'immunod%C3%A9ficiency%20humaine.>) à la coordination de la santé sexuelle, le Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité a créé les comités de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) et prévoit les modalités relatives à leur compétence territoriale, leur fonctionnement.

Il proroge les mandats des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en cours, jusqu'au prochain renouvellement des instances en charge de la coordination de la santé sexuelle.

Pour mémoire, le COREVIH avait pour missions en matière de VIH et d'IST :

- De coordonner selon une approche de santé sexuelle, les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé ;
- De participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients ;
- De recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les IST et le VIH ;
- De concourir par son expertise aux politiques nationales et régionales de la lutte contre les IST et le VIH ;
- De coordonner les Centres gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostic des IST.

Les CoReSS entreront officiellement en vigueur, en lieu et place des COREVIH, au 15 mars 2025.

Le cahier des charges national des CoReSS doit préciser que ces derniers ont pour objectif l'appui aux politiques régionales de santé sexuelle, cet objectif étant poursuivi sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé, en cohérence avec les objectifs fixés par les politiques publiques nationales en matière de santé sexuelle.

À toutes fins utiles, une Foire Aux Questions est disponible sur le site du Ministère : [Des COREVIH aux CoReSS, une nouvelle approche de la santé sexuelle - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Cette réforme est l'opportunité de constituer une instance large, représentative de tous les thèmes en santé sexuelle et des publics cibles qui y sont rattachés, composée de membres assidus et engagés. L'enjeu est de décliner la politique régionale en santé sexuelle, en lien avec le Groupe Technique Régional Vie Affective Sexuelle et Relationnelle, dans les territoires afin de répondre au mieux aux besoins des populations.

Composition des collèges

A. Liste des collèges

Le CoReSS Corse sera composé des 4 collèges suivants :

- Collège 1 : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Collège 2 : Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé ;
- Collège 3 : Représentants des malades et des usagers du système de santé ;
- Collège 4 : Personnalités qualifiées en santé sexuelle.

A noter : pour le collège 1 la participation des professionnels de santé de ville est encouragée.

B. Nombre de membres du CoReSS et répartition par collège

L'ARS Corse souhaite la création d'un CoReSS dont les membres, ainsi que leurs suppléants, seront répartis de manière à assurer un équilibre numérique entre les différents collèges :

- Collège 1 : membres titulaires ainsi que les suppléants ;
- Collège 2 : membres titulaires ainsi que les suppléants ;
- Collège 3 : membres titulaires ainsi que les suppléants ;
- Collège 4 : membres titulaires

NB : le Bureau sera composé de 8 à 10 membres, chaque collège élit en son sein deux membres du Bureau. Le président et le vice-président élus par le CoReSS devront être issus de collèges différents.

La composition du bureau doit obligatoirement intégrer au moins une personne de chacune des quatre catégories d'acteurs mentionnées à l'article D.3121-37. (Exception collège 4)

C. Modalités de désignation des membres

Les candidatures seront reçues par l'Agence Régionale de Santé entre le 11 mars 2025 et le 11 avril 2025 à minuit.

Au terme de cette phase, les candidatures seront examinées et réparties dans les différents collèges au regard des souhaits exprimés par les candidats et des impératifs d'équilibre entre les territoires, les métiers et les domaines de compétence.

Le nombre limité de sièges à pourvoir, et la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des champs d'actions, des territoires et des fonctions, impliquent que des candidatures puissent ne pas être retenues.

Un retour sera fait aux candidats à partir du 03 avril 2025.

La liste des membres sera établie par le Directeur Général de l'ARS et fera l'objet de la publication d'un arrêté.

D. Conditions de dépôt des candidatures - Échéances

Le formulaire de candidature est à télécharger sur le site de l'ARS Corse.

L'appel à candidatures démarre le 11 mars 2025, et s'achève le 11 avril 2025 à minuit, date limite de dépôt du dossier à l'adresse de courriel suivante : ARS-CORSE-CORESS@ars.sante.fr

Une assemblée générale constitutive du CoReSS Corse sera à prévoir. Les membres nommés par arrêté recevront une convocation officielle de l'ARS Corse.